

AFFAIRE N° 2021/251

SEMINAIRE DE TRAVAIL D'EQUIPE MEDOC ATLANTIQUE 2021
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE DE DIRECTION
SEANCE DU MERCREDI 3 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le 3 février à 18 heures trente minutes, le Comité de Direction de l'E.P.I.C. Office de Tourisme communautaire Médoc Atlantique, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en visio-conférence pour cause de protocole sanitaire (covid19).

La séance a fait l'objet d'un enregistrement (audio/visio).

L'intégralité de l'enregistrement de séance est consultable via ce lien :

https://us02web.zoom.us/rec/share/XnOSHFqw5va-xsgqQulaljk19SJ_mWBICsSWtYWqGS192AF6jw93Np5E_Ri895P8.TY5G9bCcfIJU_tjg

(Code secret: g0BE?2vP)

Date de convocation :	6 janvier 2021
Nombre de membres en exercice :	39
Nombre de membres présents :	27
Nombre de membres représentés :	1
Nombre de membres absents :	12
Nombre de votants :	28

Etaient présents :

Elus communautaires :

M. Peyrondet, Mme Marzat, M. Cazenave, M. Lombrail, Mme Dubourg, M. Signoret, Mme Forgeron, M. Meiffren, Mme Robineau, M. Trijoulet, M. Bertet, Mme Grass, Mme Legrand, Mme Giral, M. Barreau, Mme Chambaud.

Socioprofessionnels :

M. Eap, M. Dadoy, M. Calbet, M. Barthelemy, Mme Pigneguy.

Personnes qualifiées dans le domaine du tourisme :

M. Rodriguez, M. Espaignet, M. Jacob, M. Février, M. Spahn, M. Larue.

Etaient représentés :

M. Maridat qui a donné pouvoir à M. Eap.

Etaient Absents excusés :

M. Maridat, M. Laurent.

Etaient Absents :

M. Debever, Mme Moulin, M. Breton, M. Boura, M. Rondi, M. Mahieu, M. Millet, Mme Saint Martin, M. Peroux, M. Boisson.

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas Jabaudon

Rapporteur Monsieur le Président

Dans le cadre de la préparation du plan d'actions 2022 de l'EPIC Office de Tourisme Médoc Atlantique, un séminaire de travail sera organisé du lundi 04 octobre au mercredi 06 octobre 2021 (date sujette à modification).

Ce séminaire de travail obligatoire est délocalisé et se déroulera selon les dispositions légales en vigueur notamment concernant les temps de travail.

Le lieu et les modalités restent à déterminer.

Les dépenses inhérentes à la participation du personnel permanent de l'EPIC sont prises en charge par l'Office de Tourisme: déplacement, hébergement, repas, éventuelles visites. Ceci dans le respect des enveloppes budgétaires prévues.

Les membres du Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme Médoc Atlantique sont sollicités pour approuver la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité de Direction décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés d'approuver :

- La délibération «Séminaire de travail d'équipe Médoc Atlantique ».

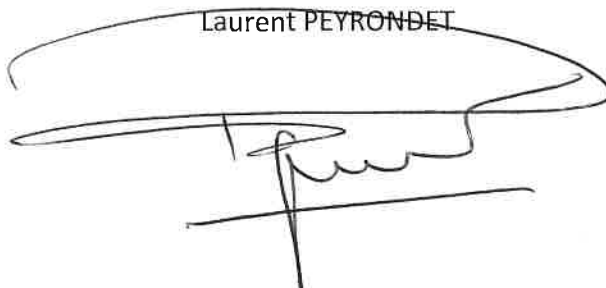
Délibération adoptée.

Dit que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délais de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	28
POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Laurent PEYRONDET



Le Rapporteur certifie que la présente délibération,
- a été publiée à l'Office de Tourisme le :
- a été affichée à l'Office de Tourisme le :